DÉCISION DU 17 JUIN 2021 DU DIRECTEUR DU CONSORCIO DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES PAR LAQUELLE EST PUBLIÉE LA LISTE DES ÉVALUATIONS DE LA PREMIÈRE PHASE DES CANDIDATURES À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR UN POSTE DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE DU PERSONNEL DE CE CONSORCIO (TECHNICIEN/NE FINANCIER JURIDIQUE CTP-AG).

Par la décision du 17 juin 2021 du Directeur du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), publiée sur le site web de la CTP, la liste définitive des candidatures admises et exclues a été publiée pour le processus de sélection pour pourvoir, par le biais d´un contrat de travail à durée indéterminée, un poste de personnel dans ce Consorcio de Technicien/ne Financier Juridique CTP-AG.

En accord avec le paragraphe a) de la sixième base de l'appel, la Commission d'Évaluation a été convoquée le 17 juin 2021 et a évalué les qualifications présentées par les candidates et candidats.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article 121 de la 40/2015, du 1er octobre, relatif au régime juridique du secteur public, il est décidé que:

Premièrement.- Est publiée la liste des évaluations obtenues par les candidatures admises pour pourvoir le poste de travail de Technicien/ne Financier Juridique CTP-AG du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Technicien/ne Financier Juridique CTP-AG			
Identification	Mérites spécifiques	Mérites généraux	Évaluation de la première phase
***6164**	3,475	N'ont pas été évalués car les 5 points minimum pour les mérites spécifiques n'ont pas été atteints	Excluida
***4990**	8,708	14,000	22,708
***1737**	14,100	17,000	31,100
0415	4,608	N'ont pas été évalués car les 5 points minimum pour les mérites spécifiques n'ont pas été atteints	Excluida
***2317**	1,017	N'ont pas été évalués car les 5 points minimum pour les mérites spécifiques n'ont pas été atteints	Excluida
***4024**	12,192	10,000	22,192
***3010**	6,000	10,000	16,000
***3954**	6,000	5,000	11,000
****0667	0,000	N'ont pas été évalués car les 5 points minimum pour les mérites spécifiques n'ont pas été atteints	Excluida
***7219**	1,583	N'ont pas été évalués car les 5 points minimum pour les mérites spécifiques n'ont pas été atteints	Excluida

Deuxièmement.- Conformément à la septième base de l'appel, des entretiens individuels seront organisés, de 20 minutes chacun, à tous les candidates et candidats ayant passé la phase 1, c'est-à-dire ayant obtenu un minimum de 5 points aux mérites spécifiques. Sera évaluée la connaissance des langues (espagnol comme langue véhiculaire, niveau B2 français et les autres langues selon le niveau accrédité), et l'aptitude au poste seront évaluées en fonction de l'expérience et des connaissances des candidat(e)s conformément à ce qui est mentionné dans la décision de l'appel à candidature pour le poste.

Les entretiens auront lieu le mardi 22 juin 2021 dès 12h00 et se feront sous forme virtuelle au travers de la plateforme WebEX. Les candidats recevront une invitation par courriel.

Technicien/ne Financier Juridique CTP-AG			
Identification	Situation	Entretien	
		Date	Heure
***4990**	Admitida	22/06/2021	12h00
***1737**	Admitida	22/06/2021	12h30
***4024**	Admitida	22/06/2021	13h00
***3010**	Admitida	22/06/2021	13h30
***3954**	Admitida	22/06/2021	14h00

Contre cette résolution, qui épuise la procédure administrative conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques, il est possible d'introduire un recours contentieux-administratif, dans un délai de deux mois à compter du jour suivant sa publication sur le site Internet du Consortium (www.ctp.org) devant le tribunal administratif contentieux de Huesca, conformément aux dispositions de l'article 8.2 de la loi 29/1998 du 13 juillet réglementant le contentieux- Juridiction administrative («Journal officiel de l'État», numéro 167, du 14 juillet 1998

Toutefois, les parties intéressées peuvent choisir de déposer un recours en réexamen contre cette résolution, dans un délai d'un mois, devant le Comité Exécutif du Consortium CTP, auquel cas l'appel contentieux administratif susmentionné ne peut être formé tant qu'une résolution expresse ou présumée de l'appel en réexamen tombe, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

Firmado por X2313728C JEAN LOUIS VALLS (R: Q2200672J) el día 17/06/2021 con un certificado emitido por AC Representación

Signature électronique

Jean-Louis Valls
Directeur du Consorcio de la CTP